

# REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL BUZY-BUZIET

## REGLEMENT INTERIEUR (dernière mise à jour 15/10/2019)

### 1) INSCRIPTIONS, ADMISSIONS DES ELEVES ET OBLIGATION SCOLAIRE

Comme le précise la note de service n° 2019-087 du 28-5-2019 du ministère de l'Education Nationale, l'instruction est obligatoire dès trois ans car « l'ambition que porte l'École doit se construire dès les premières années ».

Les objectifs de l'école maternelle demeurent le développement de la sécurité affective, l'épanouissement et le langage.

Dès lors qu'ils sont inscrits (par la Mairie) et admis (par le Directeur), les élèves doivent fréquenter l'école de manière assidue.

### 2) PLAN DE SUIVI DE L'ABSENTÉISME

Plan de suivi de l'absentéisme : Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître.

Lorsque votre enfant est absent, vous devez nous prévenir le plus tôt possible par téléphone puis justifier son absence par écrit à son retour à l'école. Cela est important car nous ne pouvons pas deviner s'il est malade ou s'il lui est arrivé quelque chose entre la maison et l'école.

Lorsque 4 demi-journées d'absence non justifiées sont constatées dans une période d'un mois, un signalement aura lieu auprès de l'Inspection de l'Education Nationale.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées à la demande des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

### 3) HORAIRES ET FONCTIONNEMENT :

<u>BUZY</u>	<u>BUZIET</u>
8h40 → 12h10	8h30 → 12h
13h50 → 16h20	14h → 16h30

L'accueil des élèves est assuré par les enseignants 10 minutes avant l'entrée en classe.

A la fin de chaque demi-journée, les élèves de maternelle doivent être repris à la porte de leur classe par les parents ou par toute personne majeure désignée par écrit aux enseignants.

Les horaires des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont d'1 heure par semaine, organisées par chaque enseignant selon les modalités présentées en réunion de rentrée.

En dehors de ces horaires, hormis les élèves inscrits en garderie ou à la cantine, aucune autre personne (enfant ou parent) ne doit se trouver dans l'enceinte de l'école.

De plus les portails de chaque école seront fermés à clé pendant les heures de classe. Vous voudrez bien utiliser si besoin la sonnette prévue à cet effet.

### 4) HYGIENE :

Les enfants sont encouragés par les maîtres et le personnel communal à la pratique de l'ordre et de l'hygiène. En outre, il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en avertir les enseignants.



**Partie à retourner à l'école**

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE - RPI Buzy-Buziet  
(voté en conseil d'école le 15/10/2019)

Nous soussignés, Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_  
responsable légal du ou des enfant(s) \_\_\_\_\_

attestons avoir pris connaissance et accepter :  le règlement intérieur de l'école

Comme énoncé dans le compte-rendu du conseil d'école du 15/10/2019, il a été convenu que les chartes informatique et de la laïcité ne seraient pas remises sous format papier cette année, étant donné que ces documents n'ont pas changé.

Nous attestons donc avoir signé et accepté l'an passé :  la charte de la laïcité  
 la charte informatique

Au besoin, nous pouvons en redemander une copie.

« lu et approuvé »

date :

signature :